

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE GAP

## RECEPISSE DE DEPOT

BP 140  
05004 GAP CEDEX  
FAX : 04 92 51 83 35  
MINITEL : 08 36 29 11 11 - www.infogreffe.fr  
TEL : 04 92 51 01 92

SELARL LECOYER ET ASSOCIES  
90 BOULEVARD POMPIDOU  
05000 GAP

V/REF :  
N/REF : 2010 D 125 / 2010-A-1111

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 08/07/2010,

P.V. d'assemblée du 20/05/2010  
- Transfert du siège de 111, rue Gabriel Faure - Lotissement Carpentras Village 84200 Carpentras.

Liste des sièges sociaux antérieurs

Statuts mis à jour

Concernant la société

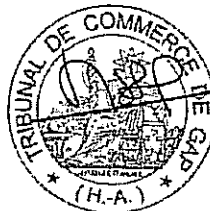
LGT  
Société civile  
les Guérins  
05000 La Rochette

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1111 le 08/07/2010

R.C.S. GAP 510 359 268 (2010 D 125)

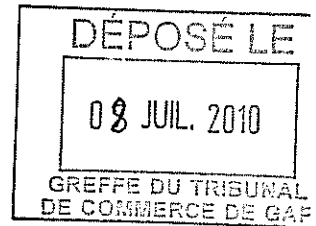
Fait à GAP le 08/07/2010,

Le Greffier



10A1111

**LGT**  
**Société Civile Immobilière**  
**Au capital de 500 000.00 Euros**  
**Siège social: 111 Rue Gabriel Fauré**  
**Lotissement Carpentras Village**  
**84200 Carpentras**  
**510.359.268 RCS CARPENTRAS**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 MAI 2010**

L'an deux mille dix,

Le vingt mai,

A seize Heures,

Les associés de la société LGT, société civile immobilière au capital de 500 000.00 Euros, divisé en 50 000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents: .....

- Madame Ludivine CROS, propriétaire de ..... 1 part
- Monsieur Ganael CROS, propriétaire de ..... 12 750 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur CROS agissant en qualité de gérant.

L.C      G.C

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 16 des statuts relatif à la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumis à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, le siège social du 111 Rue Gabriel Fauré, Lotissement Carpentras Village, 84200 CARPENTRAS à Les Guérins, 05000 La Rochette.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante:

##### "Article 4 – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à: Les Guérins, 05000 GAP."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*L. C*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de porter à l'article 16 des statuts relatif à la gérance, la clause suivante :

*"Il est d'ores et déjà convenu entre les associés, qu'en cas de décès ou d'invalidité permanente de Monsieur Ganaël CROS, gérant de la société, survenant avant le vingt cinquième anniversaire de Tome CROS, la gérance de la société sera assurée par Madame Ludivine CROS."*

Madame Ludivine CROS déclare d'ores et déjà accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution ci-dessus adoptée, décide de modifier l'article 16 des statuts ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 16 – GERANCE**

(...)

*"Il est d'ores et déjà convenu entre les associés, qu'en cas de décès ou d'invalidité permanente de Monsieur Ganaël CROS, gérant de la société, survenant avant le vingt cinquième anniversaire de Tome CROS, la gérance de la société sera assurée par Madame Ludivine CROS."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

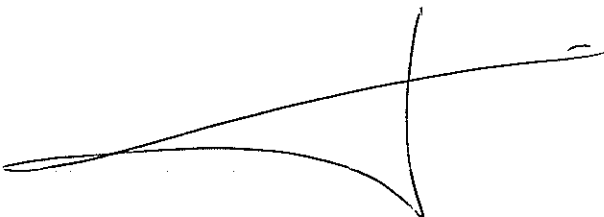
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

M. Ganael CROS



Mme Ludivine CROS

